

RÈGLEMENT DU JEU

« Concours de Pêche DOMETIC Barracuda Tour 2019 »

Jeu gratuit sans obligation d'achat

Règlement du jeu gratuit et sans obligation d'achat « Concours de pêche DOMETIC Barracuda Tour 2019 » (ci-après dénommé le « Jeu »), organisé du 1er mars 2019 au 24 avril 2019 par la société DOMETIC et par ComptoirDesPêcheurs.com (ci-après dénommé les « organisateurs »).

ARTICLE 1 – Description de l'opération

Le jeu « Concours de pêche DOMETIC Barracuda Tour 2019 » vise à récompenser les meilleurs pêcheurs dans 2 catégories différentes ayant publié sur le site ComptoirDesPêcheurs.com des photos de leurs prises de pêche.

Les participants seront classés en fonction du plus grand poisson pêché par catégorie. Tous les poissons homologués pour le concours seront obligatoirement mesurés en centimètres par le gabarit de mesure digital® de ComptoirDesPêcheurs.com.

ARTICLE 2 – Modalités de participation au Jeu

La participation au Jeu est gratuite et accessible par le réseau Internet via le site www.dometic.com, via la page Facebook® « @Comptoir Des Pêcheurs », Instagram® « @cdp_officiel » et via le site ComptoirDesPêcheurs.com à l'adresse suivante : <https://comptoirdespecheurs.com/France/concours/24>

Les participants ne disposant pas encore d'un gabarit recevront ce dernier par la poste dès leur inscription au concours s'ils ont bien renseigné leur adresse postale.

En participant au Jeu sur le site ComptoirDesPêcheurs.com, le Participant accepte la politique de confidentialité d'utilisation des données personnelles et les conditions d'utilisation du site ComptoirDesPêcheurs.com qui peuvent être consultées directement sur le site.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- 1) Être inscrit sur l'espace concours du Jeu
- 2) Être en possession du Gabarit de mesure digital® de ComptoirDesPêcheurs.com
- 3) Avoir précisé au minimum les informations suivantes :
 - Nom Prénom Surnom du participant / Adresse e-mail / Téléphone / Adresse postale
- 4) Avoir au minimum 18 ans le 10 mai 2019.
- 5) Prendre en photo ses prises de pêche (No Kill), à l'aide du Gabarit de mesure digital®
- 6) Poster la photo (prise avec son smartphone) sur la page du concours : <https://comptoirdespecheurs.com/France/concours/24>

Le Participant s'engage à ne pas publier de photo à caractère obscène, violent ou diffamatoire ou susceptible de poursuites pénales.

Le Participant s'engage également et à ne pas publier de photo de tiers ou contenant des données à caractère personnel de tiers ou contrevenant aux droits de tiers sans leur accord préalable.

L'inscription au Jeu ne sera pas prise en compte si les informations demandées sont incomplètes, contrefaites ou altérées de quelque façon que ce soit ou si elles ont été déposées autrement que conformément au présent règlement.

La participation au Jeu ne sera pas prise en compte en cas de photo à caractère obscène, violent ou diffamatoire ou susceptible de poursuites pénales.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant entraîne la nullité de sa participation. Les organisateurs se réservent le droit de faire procéder à toutes les vérifications utiles en ce qui concerne la date de participation et l'identité des Participants.

Toute indication inexacte ou contrefaite du Participant entraînera la nullité de sa participation.

ARTICLE 3 – Désignation des gagnants

Une fois sa photo chargée, le classement du Participant par rapport aux autres participants sera visible sur le site www.comptoirdespecheurs.com.

Les photos peuvent être chargées jusqu'au 24 avril 2019 à minuit.

Une fois cette date passée, le Jeu sera clos.

Les gagnants seront désignés en fonction du classement ci-dessous :

1. Catégorie “le plus grand Bar commun / Loup”

2. Catégorie “la plus grande Dorade Royal / Pagre Commun”

Réglementation de pêche des prises du concours :

BAR COMMUN *Dicentrarchus labrax*

Mer du Nord, Manche, Atlantique : 42 cm.

Méditerranée : 30 cm.

DORADE ROYALE *Sparus aurata*

Mer du Nord, Manche, Atlantique : 23 cm.

Méditerranée : 23 cm.

PAGRE COMMUN *Pagrus pagrus*

**Mer du Nord, Manche, Atlantique : 18 cm.
Méditerranée : 18 cm.**

Merci de respecter la législation sur la conservation des prises en fonction de votre zone de pêche.

À propos des prises comptabilisées pour le concours :

Les prises comptabilisées au classement doivent impérativement :

- Respecter la taille légale de capture
- Être pêchées en "No Kill" (photo de la prise puis retour à l'eau immédiat)
- Faire partie d'une des deux catégories : bar commun / loup, dorade royal / pagre
- Être photographiées avec le Gabarit de mesure digital

Sont exclus du concours les bars mouchetés et les dorades grises.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure toutes prises ou tous pêcheurs ne respectant pas les règles du concours sans contestation possible.

Annnonce des résultats :

Les gagnants seront avertis par e-mail au plus tard le 25 avril 2019 à l'adresse e-mail renseignée dans le formulaire de participation. Ils devront prendre contact au plus tard le 30 avril 2019 avec les organisateurs aux coordonnées qui leur seront communiquées pour valider leurs lots.

Sans contact établi au 30 avril 2019, les organisateurs se réservent le droit de désigner un autre gagnant.

Les gagnants ayant pris contact avec les organisateurs, comme prévu ci-dessus, recevront leur lot au plus tard le 10 mai 2019 par voie postale.

ARTICLE 4 – Lots

Les organisateurs mettent en jeu, dans le cadre du Jeu, les lots suivants :

1. Catégorie "le plus grand Bar commun / Loup"

- 1er au classement : 1 place pour le Challenge Amateur du Barracuda Tour 2019 offert par DOMETIC*
- 2e au classement : 1 glacière CI 42 Dometic offert par DOMETIC (valeur 205€ TTC)
- Top 5 : 1 abonnement CLUB PREMIUM offert par ComptoirDesPêcheurs.com (valeur 60€/an)

2. Catégorie “la plus grande Dorade Royale / Pagre commun”

- 1er au classement : 1 place pour le Challenge Amateur du Barracuda Tour 2019 offert par DOMETIC*
- 2e au classement : 1 glacière CI 42 Dometic offert par DOMETIC (valeur 205€ TTC)
- Top 5 : 1 abonnement CLUB PREMIUM offert par ComptoirDesPêcheurs.com (valeur 60€/an)

* La place offerte pour le Barracuda Tour 2019 comprend :
La prise en charge des frais de nourriture pendant les deux jours de compétition.
La prise en charge du gagnant à bord du bateau DOMETIC pendant les deux jours de compétition.

La place offerte pour le Barracuda Tour 2019 ne comprend pas :
Le transport du gagnant sur place (port du crouesty à Arzon)
L'hébergement du participant dans un lieu proche de la compétition.

Ces frais sont à la charge du gagnant.

Programme du Challenge Amateur

Vendredi 10 mai 2019 :
à partir de 14h: Remise du Matériel et des Bateaux
19h : Cocktail d'Ouverture

Samedi 11 mai 2019 :
7h : Manche 1 du Challenge Amateur
13h : Retour à terre
14h : Animations sur le Village
20h : Repas des équipages

Dimanche 12 mai 2019 :
7h: Manche 2 Challenge Amateur
13h: Retour à Terre
14h : Animations sur le Village
17h: Remise des Prix Challenge Amateur

Tous les frais liés à l'utilisation des lots sont à la charge du gagnant.
Les lots ne sont ni transmissibles, ni échangeables, ni remboursables, ni négociables et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de toute sorte ni être perçus sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent, sans que cela puisse donner lieu à

une quelconque réclamation.

ARTICLE 5 – Données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu sont obligatoires et nécessaires pour la participation au Jeu, et le cas échéant pour informer les Participants sur les offres des organisateurs et font l'objet d'un traitement informatique par Dometic et ComptoirDesPêcheurs.com à ces fins.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° **2018-493 du 20 juin 2018 relatives à la protection des données personnelles**, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition pour motif légitime et de rectification des données le concernant, ainsi qu'un droit d'opposition au démarchage commercial, qu'il peut exercer en adressant un courrier accompagné d'une copie recto verso d'une pièce d'identité en indiquant ses coordonnées postales, à l'adresse suivante :

Dometic : Service Marketing Za Près de la Dame Jeanne Bp5 60125 Plailly

ComptoirDesPêcheurs.com : FishingTheSpot - 20 rue ravez 33 000 Bordeaux

Les gagnants autorisent expressément et par avance ComptoirDesPêcheurs.com et Dometic à publier et/ou diffuser les noms, prénoms, localisation des spots de pêche des participants et photos des participants sur les supports de communications et réseaux sociaux ComptoirDesPêcheurs.com / Dometic relatif au Jeu et ce pour une durée d'un an, sans que ces publications puissent ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération ou demande de retrait.

ARTICLE 6 – Responsabilités

La participation à un jeu sur Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, les organisateurs ne sauraient en aucune circonstance être tenus responsables, sans que cette liste soit limitative : - de tout dommage ou défaillance technique, matérielle, logicielle, du réseau internet de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu, - de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet - de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, - de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée - des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, - de tout dommage ou défaillance technique, matérielle, logicielle, du réseau internet de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant, - de toute

défaillance sur l'accès au Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de tout participant aux sites www.dometic.com et www.comptoirdespecheurs.com se fait sous son entière responsabilité.

Les organisateurs ne sauraient voir leur responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les gagnants. Les organisateurs ne sauraient voir leur responsabilité engagée en cas de transmission par le Participant d'une photo contrevenant aux dispositions de l'article 3 du présent règlement.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre eux en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tel que prévu par le droit français ou événements indépendants de sa volonté empêchant le bon déroulement du Jeu et/ou privant partiellement ou totalement le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

ARTICLE 7 : Modalités de modification du Jeu

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, d'annuler, d'interrompre, ou d'écourter le Jeu si les circonstances l'exigent et notamment en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté.

Les organisateurs ne pourront faire l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité du fait de la mise en œuvre des présentes dispositions.

ARTICLE 8 : Acceptation du règlement

Le fait de participer au Jeu « Concours de Pêche DOMETIC Barracuda Tour 2019 » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est librement consultable sur le site www.comptoirdespecheurs.com, rubrique « Concours », espace « Concours de Pêche DOMETIC Barracuda Tour 2019 ».

Les Participants peuvent obtenir gratuitement une copie du présent règlement, sur simple demande par e-mail à l'adresse contact@comptoirdespecheurs.com ou par courrier à l'adresse : ComptoirDesPêcheurs.com – FishingTheSpot - 20, rue ravez – 33 000 – Bordeaux.

Le timbre utilisé pour cette demande sera remboursé au tarif lent en vigueur (cf. article 10).

ARTICLE 9 – Remboursement des frais de timbre

9.1 Remboursements des frais

Les frais de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en

vigueur. L'ensemble des demandes de remboursement doit être envoyé en un seul envoi. Un remboursement par personne pendant toute la durée du Jeu.

9.2 Remboursement des frais de connexion

Les frais de connexion à la page « Concours de Pêche DOMETIC Barracuda Tour 2019 » sur le site www.comptoirdespecheurs.com exposé par le Participant pour participer au Jeu lui seront remboursés sur présentation d'un justificatif de dépense sur la base d'une somme forfaitaire de 0,34 euro TTC.

Le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite d'une connexion par personne pendant toute la durée du Jeu. Toutefois, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet ou opérateurs téléphoniques offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au site Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucuns frais ou débours supplémentaires.

9.3 Modalités de remboursement

Les frais exposés seront remboursés sur demande écrite adressée à ComptoirDesPêcheurs.com : FishingTheSpot – 20, rue ravez – 33 000 – Bordeaux.

Seuls seront remboursés les Participants dont la participation au Jeu a réellement entraîné une dépense supplémentaire pour eux. Pour obtenir le remboursement de ses frais, le Participant doit envoyer à l'adresse du Jeu une demande écrite, établie sur papier libre dans un délai de 30 jours suivant sa participation contenant les éléments suivants : • l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle ; • l'indication de la date et de l'heure de sa connexion à la Page « Concours de Pêche DOMETIC Barracuda Tour 2019 » sur le site www.comptoirdespecheurs.com ; • la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné ; • un relevé d'identité bancaire.

Le remboursement s'effectuera par virement bancaire dans un délai de 6 à 8 semaines environ à compter de la date de réception des éléments. Toute demande incomplète ou erronée ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 10 – Droit applicable - Juridiction

Le présent règlement est régi par le droit français. En cas de litige ou de contestation, les participants doivent formuler leur demande par lettre recommandée dans un délai maximum de 15 jours à compter du terme du jeu. Toute difficulté sera réglée à l'amiable. À défaut d'accord dans le mois qui suit, le litige pourra être soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Bordeaux le 24/01/2019